

Conditions de livraison KIIP B.V. pour les entreprises

1 Définitions

Les définitions dans ces conditions générales doivent être comprises comme suit :

- 1.1 **Vendeur** : l'entreprise privée KIIP B.V. établie à Opmeer et enregistrée sous le numéro de chambre de commerce 64957195.
- 1.2 **Acheteur** : la personne morale ou la personne physique qui commande des produits au vendeur.
- 1.3 **Accord** : tout contrat entre l'acheteur et le vendeur pour livrer les produits par le vendeur à l'acheteur.
- 1.4 **Produits** : tous les équipements d'eau chaude fournis par le vendeur (chaudières / chauffe-eaux instantanés) et les accessoires associés commandés par l'acheteur.

2 Applicabilité des conditions générales

- 2.1 Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les offres et conventions (à distance) par lesquelles le vendeur propose des produits ou les livre à l'acheteur. Les présentes conditions générales s'appliquent également à tout contrat dans lequel des tiers sont impliqués pour l'exécution par le vendeur et aux commandes supplémentaires et aux commandes ultérieures de l'acheteur.
- 2.2 Les dérogations aux présentes conditions générales ne sont valables que si et dans la mesure où elles ont été convenues par écrit entre l'acheteur et le vendeur.
- 2.3 D'éventuelles conditions d'achat ou d'autres conditions générales de l'acheteur ne sont pas applicables, sauf si le vendeur les a explicitement acceptées par écrit.
- 2.4 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont nulles ou deviennent nulles, les autres dispositions des présentes conditions générales demeurent pleinement applicables. L'acheteur et le vendeur entreront ensuite en consultation pour convenir d'une nouvelle disposition afin de remplacer la ou les dispositions nulles ou le cas échéant annulées, dans la mesure du possible conformément au but et à l'intention de la disposition originale.

3 Offre et mise en œuvre du contrat

- 3.1 Sauf accord contraire, un devis a une validité de 30 jours.
- 3.2 Si une offre est soumise à des conditions, cela sera explicitement indiqué dans l'offre.
- 3.3 Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA et autres prélèvements imposés par le gouvernement.
- 3.4 Tous les prix indiqués dans l'offre du vendeur sont sous réserve d'erreurs de frappe et de calcul.
- 3.5 L'accord est conclu lorsque l'acheteur accepte la confirmation de la commande client envoyée par le vendeur (par voie électronique).

4 Exécution de l'accord

- 4.1 Chaque accord entraîne une obligation de moyens pour le vendeur, le vendeur faisant tout son possible, avec le plus grand soin et avec les compétences professionnelles nécessaires.
- 4.2 Le vendeur ne garantit pas que les marchandises achetées par l'acheteur soient adaptées à l'usage pour lequel l'acheteur souhaite les utiliser ou pour lequel elles sont destinées, même si ce but a été communiqué au vendeur. A la demande de l'acheteur, le vendeur donne cependant des conseils concernant les produits à livrer par le vendeur à l'acheteur, mais l'acheteur est considéré comme une partie professionnelle étant capable de (pouvoir) estimer quel (s) produit (s) est (sont) le(s) plus approprié(s) pour le but pour lequel l'acheteur souhaite utiliser les produits. Les conseils du vendeur concernant (l'utilisation des) les produits ne sont jamais contraignants et n'exemptent en aucun cas l'acheteur de sa propre obligation d'analyser la pertinence des produits dans le cadre du but souhaité. La responsabilité finale incombe à tout moment à l'acheteur.

5 Livraison et retour

- 5.1 La livraison a lieu à l'adresse de livraison indiquée, à moins qu'une autre forme de livraison ait été convenue.
- 5.2 Les commandes à partir de 5.000,00 € sont livrées franco. Pour les commandes inférieures à 5.000,00 €, le vendeur facturera des frais de livraison qui sont déterminés sur la base des dimensions et du poids des produits commandés par l'acheteur.
- 5.3 Si la livraison *départ entrepôt* a été convenue, la communication du vendeur à l'acheteur indiquant que les produits sont prêts à être transportés, est considérée comme une livraison.

Si l'acheteur n'a pas récupéré la marchandise dans les deux jours après cette notification, le vendeur est en droit de facturer tous les coûts qui en découlent à l'acheteur.

- 5.4 Si une partie de la commande est prête, le vendeur peut procéder à la livraison ou attendre que la commande soit complète. Au niveau de la facturation, les livraisons partielles seront considérées comme des accords séparés.
- 5.5 Sauf accord exprès contraire, les délais de livraison ne peuvent jamais être considérés comme des échéances fatales.
- 5.6 Les retours doivent être signalés au vendeur de la manière indiquée par le vendeur. S'il n'y a pas de dommage (d'emballage), le vendeur remboursera le montant total de la commande à l'acheteur.
- 5.7 Le retour n'est pas possible dans le cas de commandes personnalisées et / ou de services personnalisés.
- 5.8 Tous les coûts (d'expédition) en rapport avec le retour sont à la charge de l'acheteur.

6 Résiliation de l'accord

- 6.1 Le vendeur a le droit de mettre fin à l'accord, avec effet immédiat, sans intervention judiciaire, par notification écrite à l'acheteur lorsque l'acheteur reste en défaut en omettant de payer la facture envoyée par le vendeur durant les 14 jours suivant un avis écrit.
- 6.2 En cas de résiliation de l'accord avec l'acheteur, son enregistrement auprès du vendeur, tel que visé à l'article 1.2, sera également caduc.

7 Changement d'adresse et de nom

- 7.1 L'acheteur doit informer le vendeur par écrit de ce changement d'adresse dix (10) jours ouvrables avant le début de ce changement d'adresse. Le vendeur n'est pas responsable des conséquences de l'absence de notification d'un changement d'adresse à temps.
- 7.2 Si l'acheteur est une personne morale, il est tenu d'informer le vendeur par écrit de tout changement d'entreprise pertinent, tel que le nom et la forme juridique.
- 7.3 Les modifications ci-dessus ne peuvent être communiquées que par écrit et ne s'appliquent qu'à partir du moment où le vendeur a confirmé le (s) changement (s).

8 Droits de propriété intellectuelle

- 8.1 Le vendeur est le bénéficiaire des droits de propriété intellectuelle sur les produits fournis à l'acheteur -dans le cadre du présent accord- ou utilisés -dans le cadre du présent accord.
- 8.2 L'acheteur ne peut pas utiliser ces produits sans le consentement écrit exprès du vendeur, autre que dans le cadre du contrat.
- 8.3 Le vendeur a droit d'utiliser à d'autres fins les connaissances acquises lors de l'exécution des travaux, dans la mesure où aucune information confidentielle ne soit divulguée à des tiers et à condition de ne pas en faire d'acheteurs individuels.

9 Réserve de propriété

- 9.1 Tous les produits livrés par le vendeur dans le cadre de l'accord restent la propriété du vendeur jusqu'à ce que l'acheteur ait correctement rempli toutes les obligations de l'accord/des accords conclu(s) avec le vendeur. L'acheteur s'engage à assurer les marchandises livrées sous réserve de propriété et de les garder assurées contre l'incendie, les dégâts d'explosion et des eaux et le vol et à fournir la police de cette assurance à la première demande au vendeur. Lors d'un éventuel paiement de l'assurance, le vendeur a droit à ces fonds d'assurance. Pour autant que de besoin, l'acheteur s'engage à l'avance auprès du vendeur à coopérer avec tout ce qui peut s'avérer/être nécessaire ou souhaitable dans ce contexte.
- 9.2 Si le vendeur souhaite exercer ses droits de propriété mentionnés dans cet article, l'acheteur donne à l'avance son consentement inconditionnel et irrévocable au vendeur et à des tiers devant être désignés par le vendeur afin de pénétrer dans les endroits où les propriétés du vendeur sont situées et de les reprendre.

10 Conditions de paiement

- 10.1 Sauf indication contraire, le paiement doit toujours être effectué dans les 30 jours suivant la date de la facture, d'une manière à indiquer par le vendeur. Le paiement aura lieu sans déduction, compensation ni suspension pour quelque raison que ce soit.
- 10.2 Après l'expiration de la durée convenue, l'acheteur est en défaut. A partir du moment de la défaillance, l'acheteur est

Conditions de livraison KIIP B.V. pour les entreprises

concernant le montant exigible redevable au vendeur d'un intérêt de retard de 1% par mois, sauf si l'intérêt commercial légal est plus élevé, auquel cas l'intérêt commercial légal est dû. L'intérêt relatif au montant exigible sera calculé à partir du moment où l'acheteur est en défaut jusqu'au moment du paiement de la totalité du montant dû.

- 10.3 L'acheteur qui commande des produits au vendeur pour la première fois peut être tenu par le vendeur de payer le montant total de la commande avant la livraison. Le paiement est effectué par virement.
- 10.4 Si l'acheteur n'est pas établi aux Pays-Bas, le paiement du montant total de la commande aura lieu à tout moment avant la livraison des produits commandés.
- 10.5 S'il y a plusieurs acheteurs, chaque acheteur est conjointement et solidairement responsable envers le vendeur du paiement du montant total de la facture dans le cas où les produits ont été commandés pour tous ces acheteurs.
- 10.6 Les paiements effectués par l'acheteur servent toujours d'abord à payer tous les intérêts et frais dus et, en deuxième lieu, les factures exigibles les plus anciennes, même si l'acheteur déclare explicitement que le paiement se rapporte à une facture ultérieure.
- 10.7 Dans le cas où l'acheteur s'opposerait au montant d'une facture, il devra notifier le vendeur par écrit dans les sept (7) jours après la date de la facture sous peine de déchéance. La soumission de l'objection ne suspendra pas l'obligation de paiement de l'acheteur.

11 Responsabilité

- 11.1 Le vendeur n'est responsable envers l'acheteur que des dommages résultant d'une grave défaillance imputable à l'exécution du contrat, dont il peut être question si le vendeur n'accorde pas l'attention et l'expertise requises lors de l'exécution du contrat.
- 11.2 S'il est démontré que le dommage visé au paragraphe 1 du présent article est causé intentionnellement ou par négligence grave de la part du vendeur, l'indemnité payable sera limitée au principal des produits livrés dont la responsabilité est reconnue et aux montants facturés à cet égard.
- 11.3 Si par ou en relation avec les produits livrés par le vendeur ou autrement, des dommages sont causés à des personnes ou aux marchandises, dont il est responsable, cette responsabilité est limitée au montant du paiement en vertu de l'assurance de responsabilité (générale) souscrite par le vendeur, y compris le propre risque que le vendeur supporte en ce qui concerne cette assurance.
- 11.4 Le vendeur n'est responsable que des dommages directs. Le vendeur n'est pas tenu de compenser les dommages indirects subis par l'acheteur, comprenant mais ne se limitant pas aux heures de travail, aux pertes indirectes, aux pertes de profits, aux dommages corporels, aux dommages / mutilations de biens (matériels) et aux dommages résultant d'une stagnation des activités.
- 11.5 Le vendeur doit faire preuve de diligence en faisant appel à des tiers non employés dans son organisation. Le vendeur n'est pas responsable des défauts sérieux contre l'acheteur ni des éventuelles erreurs ou défaillances de ces tiers. Dans ce cas, l'acheteur est obligé de tenir les tiers engagés personnellement responsables et de récupérer les éventuels dommages subis auprès de ces tiers.
- 11.6 L'acheteur décharge le vendeur de toutes les réclamations (telles que les dommages et actions en justice) de tiers liées à l'exécution de l'accord entre l'acheteur et le vendeur, sauf s'il s'agit de réclamations résultant d'une intention ou d'une négligence grave de la part du vendeur.

12 Transfert du risque

- 12.1 Le risque de perte, de dommage ou de dépréciation est transféré à l'acheteur au moment où les produits sont mis à disposition (des utilisateurs finaux) de l'acheteur ou, dans le cas d'une livraison départ entrepôt, au moment où la notification, visée à l'article 4, paragraphe 3, a été faite à l'acheteur.

13 Garanties

- 13.1 Les produits à livrer par le vendeur sont conformes aux exigences et normes légales et coutumières qui peuvent raisonnablement leur être imposés au moment de la livraison et pour lesquelles ils sont destinés en cas

d'utilisation normale aux Pays-Bas. La garantie mentionnée dans cet article s'applique aux produits destinés à être utilisés aux Pays-Bas. En cas d'utilisation hors des Pays-Bas, l'acheteur doit vérifier lui-même si son utilisation est adaptée à son utilisation et répondre aux conditions fixées. Le vendeur peut dans ce cas imposer d'autres garanties et d'autres conditions concernant les biens à livrer ou les travaux à effectuer.

- 13.2 Si la garantie fournie par le vendeur concerne un produit fabriqué par un tiers, la garantie est limitée à celle fournie par le fabricant de l'article, sauf indication contraire.
- 13.3 L'acheteur est tenu de notifier par retour le vendeur de toute forme de garantie (supplémentaire) fournie par l'acheteur à son / ses client(s) final(s) concernant les produits fabriqués par le vendeur. Dans le cas d'une demande de garantie approuvée par lui, le vendeur ne remboursera qu'un taux maximum par réclamation de garantie, comme convenu avec l'acheteur à l'avance. Le vendeur n'est pas responsable des éventuels frais supplémentaires (frais de déplacement / tarifs d'urgence, etc.) que l'acheteur engagera (devra engager) dans le cadre de la garantie à l'utilisateur final. Ces coûts ne sont pas remboursables par le vendeur.
- 13.4 Chaque forme de garantie sera caduque si un défaut est causé par ou découle d'une mauvaise utilisation ou d'une utilisation inappropriée ou d'une utilisation après la date d'expiration, d'un mauvais entreposage ou entretien par l'acheteur et / ou des tiers lorsque, sans le consentement écrit du vendeur, l'acheteur ou les tiers ont apporté un changement à l'article ou ont tenté de le faire, lorsque d'autres choses ont été accrochées alors qu'elles ne pouvaient pas l'être ou lorsque les articles ont été traités ou transformés autrement que de la manière prescrite. L'acheteur est tenu de communiquer la date d'installation au vendeur dans un délai d'une semaine après l'installation, en fournissant le numéro de série du produit installé.
- 13.5 L'acheteur n'a pas le droit à la garantie si le défaut est causé par ou découle de circonstances que le vendeur ne peut influencer, y compris les conditions météorologiques (par exemple, mais sans s'y limiter, les précipitations ou les températures extrêmes).

14 Plaintes et réclamations

L'acheteur est tenu d'inspecter les marchandises livrées ou de les faire inspecter, immédiatement au moment où les marchandises sont mises à sa disposition. Ce faisant, l'acheteur doit vérifier si la qualité et / ou la quantité des marchandises livrées correspondent à ce qui a été convenu et répondent aux exigences convenues par les parties à cet égard. Tout défaut éventuellement visible doit être signalé au vendeur par écrit dans les sept jours suivant la livraison. Les éventuels vices cachés invisibles doivent être signalés immédiatement par écrit au vendeur, mais au plus tard dans les quatorze jours suivant leur découverte. Le rapport doit contenir une description aussi détaillée que possible du défaut, afin que le vendeur soit en mesure de répondre adéquatement. L'acheteur doit donner au vendeur la possibilité de (faire) examiner une plainte.

- 14.1 Si l'acheteur se plaint à temps, cela ne suspend pas son obligation de paiement. Dans ce cas, l'acheteur reste également tenu d'acheter et de payer les articles commandés autrement.
- 14.2 Si un défaut est signalé ultérieurement, l'acheteur n'aura plus droit à la réparation, au remplacement ni à l'indemnisation.

Conditions de livraison KIIP B.V. pour les entreprises

- 14.3 S'il est établi qu'un article est défectueux et que l'acheteur se plaint dans les temps, le vendeur remplacera l'article défectueux dans un délai raisonnable après la réception de retour ou, si le retour n'est raisonnablement pas possible, une notification écrite du défaut par l'acheteur, au gré du vendeur, ou se chargera de sa réparation ou d'un paiement de remplacement au profit de l'acheteur. En cas de remplacement, l'acheteur est obligé de retourner l'article remplacé au vendeur et d'en fournir la propriété au vendeur, sauf indication contraire du vendeur.
- 14.4 S'il est établi qu'une plainte n'est pas fondée, les frais (d'investigation) engagés par le vendeur seront entièrement à la charge de l'acheteur.
- 14.5 Après l'expiration de la période de garantie, tous les frais de réparation ou de remplacement, y compris les frais d'administration, d'expédition et de déplacement, seront facturés à l'acheteur.

15 Délai de prescription

- 15.1 Par dérogation des délais de prescription légaux, le délai de prescription de toutes les réclamations et des moyens de défense contre le vendeur et les tiers impliqués par le vendeur dans l'exécution d'un accord doit être d'un an.
- 15.2 S'il y a des circonstances dans le cadre desquelles il apparaît que les produits livrés ne sont pas conformes à l'accord, le délai de prescription du paragraphe 1 ne s'applique pas. Ces réclamations et moyens de défense expireront deux ans après que l'acheteur aura informé le vendeur de la non-conformité.

16 Force majeure

- 16.1 Le vendeur n'est pas tenu de remplir une quelconque obligation vis-à-vis de l'acheteur s'il est entravé en raison d'une circonstance qui ne résulte pas d'une négligence, et non en vertu de la loi, un acte juridique ou une notion généralement acceptée dans la circulation.
- 16.2 Dans les présentes conditions générales, on entend par force majeure, en plus de ce qui est compris dans le droit et la jurisprudence, toutes les causes extérieures, prévues ou imprévues, que le vendeur ne peut pas influencer, mais empêchant le vendeur de remplir ses obligations. Les grèves dans la société du vendeur ou de tiers inclus. Le vendeur a également le droit d'invoquer la force majeure si la circonstance qui empêche l'exécution (ultérieure) de l'accord se produit après que le vendeur aurait dû remplir son obligation.
- 16.3 Pendant la période de force majeure, le vendeur peut suspendre les obligations en vertu du contrat. Si cette période dure plus de deux mois, chacune des parties a le droit de résilier le contrat sans aucune obligation d'indemniser l'autre partie pour les dommages.
- 16.4 Lorsque le vendeur au moment de la force majeure a partiellement rempli ses obligations en vertu de l'accord ou qu'il pourrait les remplir, et que la partie à effectuer ou effectuée acquiert de la valeur autonome, le vendeur a droit de facturer séparément la partie déjà effectuée ou à effectuer. L'acheteur est tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé.

17 Frais de recouvrement

- 17.1 Si l'acheteur ne se conforme pas à la demande à temps, le vendeur, après un rappel écrit, fera appel à une instance de recouvrement.
- 17.2 Si l'acheteur est en défaut, le vendeur a droit à des frais de recouvrement extrajudiciaires de 15% de la somme principale due, avec un minimum de 125,00 €.
- 17.3 Le vendeur est en tout temps en droit d'exiger une garantie (supplémentaire) sous la forme (par exemple) d'une caution, d'une garantie ou d'une garantie bancaire. Le vendeur ne peut en aucun cas exiger une garantie si, sur la base des faits et / ou des circonstances, on peut raisonnablement douter que l'acheteur puisse respecter/respecte ses engagements financiers, ou lorsque l'acheteur dans un délai limité est redevable de montants anormalement élevés pour des frais dépendant de l'utilisation ou s'il n'a pas de lieu de résidence/d'habitation ou d'établissement permanent, aux Pays-Bas (plus).

18 Confidentialité

- 18.1 Les parties sont tenues de garder secret envers les tiers toutes les informations confidentielles qu'elles ont obtenues entre elles et / ou d'autres dans le cadre de l'accord. Les informations confidentielles incluront en tout état de cause des informations désignées par une des parties comme confidentielles ou des informations desquelles il découle raisonnablement qu'elles sont confidentielles.

- 18.2 Le vendeur doit s'assurer que ses employés et les tiers engagés par ses soins dans le cadre d'une mission respectent également la confidentialité.
- 18.3 Ces obligations subsistent également après la résiliation de l'accord pour quelque raison que ce soit, et aussi longtemps que la partie fournisseuse invoque raisonnablement le caractère confidentiel de l'information.

19 Règlement des différends et droit applicable

- 19.1 La loi néerlandaise s'applique à tous les accords et actes juridiques entre l'acheteur et le vendeur.
- 19.2 Le juge du lieu d'établissement du vendeur est autorisé à prendre connaissance des litiges.
- 19.3 La dernière version publiée des conditions générales ou la version telle qu'elle s'appliquait au moment de la conclusion du contrat est toujours applicable.
- 19.4 Le vendeur a le droit de modifier les conditions générales et de déclarer les conditions générales modifiées applicables quant à des accords existants.
- 19.5 Si le vendeur déclare les conditions générales modifiées applicables quant à des accords existants, le vendeur doit faire connaître les modifications en temps utile. Les conditions générales modifiées entreront en vigueur 31 jours après l'annonce écrite du changement, sauf si une date ultérieure est indiquée sur l'annonce.
- 19.6 Si l'acheteur ne souhaite pas accepter un changement dans les conditions générales, il peut résilier le contrat à la date où les conditions modifiées prennent effet. L'acheteur doit alors communiquer la résiliation par écrit au vendeur dès que possible mais au plus tard dans les deux (2) semaines suivant la notification écrite du changement.

20 Où trouver les conditions

- 20.1 Ces conditions sont publiées sur le site Web du vendeur.